



LA PAROLE EST À VOUS

Q Assemblée
des évêques
du Québec

Les avortements tardifs: grave atteinte au droit à la vie

L'annonce par le ministère de la Santé de la possibilité de réaliser au Québec l'interruption de grossesse après 24 semaines, alors que l'enfant est viable, remet sur la place publique l'épineuse question de l'avortement. Beaucoup ont exprimé leur désaccord avec une telle décision et nous-mêmes, à l'Assemblée des évêques du Québec, avons reçu plusieurs messages de dénonciation. À notre tour, nous tenons à faire connaître notre désaccord.

Au Canada, il n'existe aucune loi contre l'avortement. Ce vide juridique n'est pas synonyme d'un vide éthique, car toutes nos actions ont une portée éthique. L'avortement l'illustre bien. Certes, les femmes qui désirent se faire avorter ne le font pas pour des banalités, mais on est en train de banaliser l'avortement dans la société.

Il importe de souligner que la plupart des pays reconnaissent la nécessité d'une protection de l'embryon. Les législations sur les biotechnologies interdisent la création d'embryons humains pour la recherche et leur commercialisation; certaines législations n'autorisent pas le clonage thérapeutique. D'une part, la loi canadienne sur les biotechnologies reconnaît la nécessité de protéger l'embryon et, d'autre part, on autorise l'avortement à n'importe quelle étape de la grossesse. Il y a là une incohérence au plan légal et moral.

Nous n'avons pas encore réussi à développer une mentalité favorisant l'adoption plutôt qu'une interruption de grossesse. N'y a-t-il pas une sorte d'arrimage à réaliser pour que des parents puissent adopter des enfants de leur pays au lieu d'entreprendre des démarches longues et onéreuses nécessitées par l'adoption internationale?

Nous invitons particulièrement les communautés chrétiennes à trouver des alternatives à l'avortement, comme des services-conseils, des maisons d'aide aux femmes enceintes, des services d'adoption. Ces actions pourraient être organisées de concert avec divers services communautaires ou gouvernementaux, afin de mieux soutenir les femmes enceintes. En outre, nous encourageons les personnes qui ont des responsabilités éducatives dans la société à accorder une importance primordiale à l'éducation aux valeurs et au sens de la vie.

Pourquoi est-il si difficile dans notre société d'entrer dans un dialogue public sur le respect de la vie sans passer pour des réactionnaires? Pourtant, le climat de violence qui existe dans le monde, aussi bien que chez nous, nous incite à tout mettre en œuvre pour éviter que ne se perde le respect de toute vie humaine. Il en va de la qualité de vie des générations à venir. (AEQ, 16 septembre 2004)

→ Permettre aux partenaires de même sexe de se marier changerait la définition même du mariage

Demandons-nous si la Charte canadienne des Droits et Libertés accorde, comme le prétendent les gais et les lesbiennes, le droit au mariage à des personnes de même sexe de contracter le mariage?

Selon la droite raison naturelle, il n'y a aucune Charte au monde qui doit ou même peut accorder un droit à des personnes de même sexe de contracter mariage.

Le mariage est l'union entre une femme et un homme qui doivent s'aimer mutuellement et exclusivement pour être féconds dans la procréation, la génération et l'éducation des enfants. Permettre aux partenaires de même sexe de se marier changerait la définition même du mariage de telle sorte que ce ne serait plus un mariage.

La différence sexuelle comme source d'épanouissement et de complémentarité est essentielle à l'expression de l'amour conjugal.

(...) Faire dire à la Charte que les gais et les lesbiennes devraient avoir le droit de se marier, c'est faire dire à la Charte ce qu'elle ne dit pas vraiment, d'autant plus que notre « Charte Canadienne des Droits et Libertés » est fondée sur les principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, donc de sa loi éternelle, base de la loi naturelle. (...)

Alexandre N. Khouzam, président

Association des Juristes Catholiques du Québec



Le mariage doit être réservé à l'union d'un homme et d'une femme

A l'occasion de l'audition en Cour suprême du Canada du renvoi sur les mariages gais, l'Association des parents catholiques du Québec (APCQ) tient à rappeler que le mariage comporte deux dimensions : l'union et la procréation. « Un couple de personnes de même sexe ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la procréation et ne peut donc pas satisfaire l'un des deux critères du mariage », constate la présidente Jeanne Chevrier. Selon l'APCQ tout enfant conçu vient d'un père et d'une mère et par le fait même a un droit naturel à ses deux parents. Quand ceux-ci ou l'un d'eux ne peut pas jouer son rôle de pourvoyeur, d'éducateur ou autre, tout substitut doit respecter le plus possible le droit d'héritage de l'enfant comme être humain.

La nouvelle tendance qui permet et même encourage l'adoption par deux mères ou deux pères va à l'encontre de ce droit fondamental et ne respecte pas la nature humaine sexuée, selon l'Association. L'enfant est garçon ou fille et a, par le fait même, à développer une identité comme homme ou femme et à se situer en rapport à l'autre sexe. Cette tâche du développement humain requiert le respect et le modèle de la complémentarité des deux sexes, affirme l'Association.

Le Pape Jean-Paul II rappelait aux politiciens du monde, le 4 novembre 2000, qu'en s'éloignant de la loi naturelle par la reconnaissance d'unions civiles entre personnes de même sexe, la société s'inflige un tort immense par un affaiblissant de la famille. Nous faisons appel à la raison et à la justice à l'égard des enfants pour défendre face à la Cour suprême et au gouvernement fédéral, la nécessité de consolider le mariage comme structure sociale qui protège les droits des enfants. Pour ce faire, il doit être réservé à un homme et une femme, à l'exclusion de tout autre. C'est ce couple engagé et fertile qui est le fondement de la famille, cellule de base de la société.

Jeanne Chevrier, présidente APCQ

P.S. Veuillez indiquer votre appui pour le mariage entre un homme et une femme en écrivant à : Irwin Cotler, Ministre de la justice, Chambre des Communes Ottawa, On. K1A 0A6

Un bonheur de lire et de passer Famille-Québec

Madame

Il me fait plaisir de renouveler mon abonnement au journal Famille-Québec. Je suis une fidèle abonnée depuis les débuts, alors que je sollicitais mes neveux et nièces pour votre journal. (...)

Je me fais un bonheur de lire et de passer à d'autres le journal afin d'avoir d'autres personnes qui appuient votre dévouement pour la cause si chère « L'ÉDUCATION ».

Soyez félicitée pour votre zèle à défendre une si grande cause, on ne travaille jamais en vain. A tous je souhaite plein succès pour le dévouement sans borne, que vous déployez pour notre jeunesse.

R.Racine, s.s.a., Lachine